

Rapport d'implémentation pour l'année 2010

CPC faisant le rapport : *Belize*

Date : 27 janvier 2011

Section 1 A. *Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de sa quatorzième session.*

Résolution 10/01 Pour la conservation et la gestion des stocks de thons tropicaux dans la zone de compétence de la CTOI

Une notification concernant le respect de cette résolution a été envoyée à tous les propriétaires et opérateurs de nos navires et est actuellement consultable sur notre site Internet.

Résolution 10/02 Statistiques exigibles des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI

L'ensembles des données requises par cette résolutions sont jointes au présent document.

Résolution 10/03 Concernant l'enregistrement des captures par les navires de pêche dans la zone de compétence de la CTOI

Belize n'a actuellement pas de senneurs opérant dans la zone de compétence de la CTOI. Néanmoins, si de tels navires étaient introduits dans la pêcherie au titre de notre plan de développement des flottes, nous nous assurerons de son respect des dispositions de cette résolution.

Résolution 10/04 Sur un Programme régional d'observateurs

Belize dispose d'un groupe d'observateurs qualifiés qui seront déployés à bord de nos navires conformément à la résolution. Nous avons également l'intention de faire appel à des observateurs de la CTOI selon les besoins, une fois que la contribution et les procédures correspondant à ce programme auront été arrêtées.

Résolution 10/06 sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières

Au titre de cette résolution et comme indiqué dans notre déclaration du 23 avril 2009 et de notre rapport annuel du 29 janvier 2009, Belize a émis la circulaire sur les navires de pêche FVC-08/02, conformément à la résolution concernée.

Résolution 10/07 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les thons et l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI

Cette résolution ne s'applique pas à Belize, dans la mesure où nous ne sommes pas un État riverain de la zone de compétence de la CTOI.

Résolution 10/08 Sur un registre des navires en activité pêchant les thons et l'espadon dans la zone de compétence de la CTOI

Vous trouverez ci-jointe la liste des navires en activité battant pavillon de Belize et autorisés à pêcher dans la zone de compétence de la CTOI.

Résolution 10/10 Concernant des mesures relatives aux marchés

Cette résolution ne s'applique pas à Belize, dans la mesure où nous n'importons pas de produits de poissons capturés dans la zone de compétence de la CTOI ni ne sommes un État riverain de la zone de compétence de la CTOI.

Résolution 10/11 Sur des mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée

Cette résolution ne s'applique pas à Belize, dans la mesure où nous ne sommes pas un État du port de la zone de compétence de la CTOI.

Résolution 10/12 Sur la conservation des requins renards (famille des Alopiidæ) capturés par les pêcheries dans la zone de compétence de la CTOI

La notification jointe a été envoyée à toutes les parties concernées par l'application de cette résolution.

Recommandation 10/13 Sur la mise en place d'une interdiction des rejets des listaos, des albacores, des patudos et des espèces non cibles capturés par les senneurs

Belize n'a actuellement pas de senneurs opérant dans la zone de compétence de la CTOI. Néanmoins, si de tels navires étaient introduits dans la pêcherie au titre de notre plan de développement des flottes, nous nous assurerons de son respect des dispositions de cette résolution.

Section 1 B. *Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes et qui n'ont pas été mentionnées dans un rapport précédent.*

Conformément à ce qui a été indiqué plus haut, veuillez noter que Belize a, par le passé, fait rapport à la CTOI sur les actions prises pour appliquer les mesures de conservation et de gestion établies par les résolutions suivantes :

- *Résolution 2009/01 Sur les suites à donner à l'évaluation des performances*
- *Résolution 2009/02 Concernant la mise en place d'une limitation de la capacité de pêche des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes*

- *Résolution 2009/03 Visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non réglementées et non déclarées dans la zone de compétence de la CTOI*
- *Résolution 2009/04 Programme régional d'observateurs*
- *Résolution 2009/05 Interdisant l'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI*
- *Résolution 2009/06 Concernant les tortues marine*